



Le compte d'engagement citoyen

(septembre 2016)

A partir du **1^{er} janvier 2017**, un **compte personnel d'activité** est mis en place pour permettre à tout individu d'être « acteur de son parcours professionnel ». Ce compte est constitué de **trois dispositifs** :

- le compte personnel de formation - CPF ([v. notre focus, avril 2015](#)) ;
- le compte pénibilité – C3P ;
- le compte d'engagement citoyen.

Le compte d'engagement citoyen : présentation

C'est une nouveauté issue de la loi Travail (loi n° 2016-1089 du 8 août 2016, JO du 9).

Ce compte recensera les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire.

Le bénéficiaire du compte décidera des activités qu'il souhaite y inscrire.

Le compte permettra d'acquérir :

- des heures inscrites sur le CPF ;
- des jours de congé pour pouvoir exercer ces activités.

Important

Ce compte doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, sous réserve que le décret d'application prévu par la loi soit publié, ce qui n'est pas le cas au 15 septembre 2016.

Quelles activités seront concernées ?

Les **activités de volontariat** permettant d'acquérir des heures sur le compte sont :

- le service civique ([v. notre focus, février 2016](#)) ;
- le volontariat dans les armées ;
- les réserves militaire, sanitaire ou communale de sécurité civile ;
- l'activité de maître d'apprentissage.

Des **activités de bénévolat associatif** permettent également d'acquérir des heures, à certaines conditions cumulatives :

- si l'association est déclarée depuis au moins trois ans et dont l'activité est reconnue d'utilité publique ([v. notre focus, mai 2015](#)) ;
- et si le bénévole :
 - siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association,
 - ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, dans des conditions qui seront déterminées par décret.

Comment sera alimenté le compte ?

Les activités bénévoles ou de volontariat sont recensées par le titulaire du compte.

Pour chacune d'entre elles, un décret à paraître déterminera la durée d'exercice nécessaire à l'acquisition de 20 heures sur le CPF.

Bon à savoir

Les heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen ne peuvent être inscrites sur le CPF que dans la limite de 60 heures. Leur financement sera assuré par l'Etat, à l'exception de celles acquises au titre des réserves communales et sanitaires.

Des jours de congés pour exercer des activités bénévoles

L'employeur pourra accorder des jours de congés payés destinés à l'exercice d'activités bénévoles ou de volontariat. Ces congés peuvent être retracés sur le compte d'engagement citoyen (c. trav. art. L. 5151-12).

L'employeur n'a aucune obligation, mais une telle mesure pourrait faire l'objet d'une négociation collective dans l'entreprise.

Juris Associations pour le Crédit Mutuel

En savoir plus :

- [Guide « L'association employeur »*](#)
- [Guide « L'association et les bénévoles »](#)
- [Loi travail](#)

**Guide en accès privé, réservé aux associations clientes du Crédit Mutuel*